



# 5] RÉSERVATION DU STAND

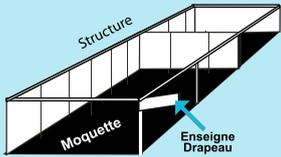
**A] FRAIS DE DOSSIER - OBLIGATOIRE POUR CHAQUE EXPOSANT :** ..... **350 € HT**

**CE FORFAIT COMPREND :**

- > Frais de gestion de votre dossier
- > Inscription sur le catalogue des exposants
- > Inscription sur le site internet : **www.sagasdom.com** avec redirection vers votre site internet
- > Enseigne drapeau double face
- > Badges exposants au nom de l'entreprise (4 badges pour les stands de 9m<sup>2</sup> à 18m<sup>2</sup> + 1 badge par tranche de 9m<sup>2</sup>)
- > 30 cartes d'invitation

**B] STAND**

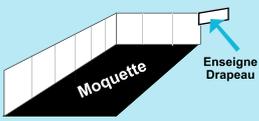
**OPTION 1 : AVEC STRUCTURE**



**Au choix : de 1 à 4 modules maximum**  
Moquette, cloisons séparation mélaminé blanc, structure aluminium (hauteur : 2,50 m), enseigne drapeau double face, 3 spots.

**Module 9m<sup>2</sup> (3x3)** Au prix unitaire de **1.650 € HT** x ..... (nombre de modules) = ..... €

**OPTION 2 : SANS STRUCTURE**



**À partir de 5 modules : surface minimum de 45m<sup>2</sup>**  
Sans structure, moquette, cloisons séparation mélaminé blanc, enseigne drapeau double face.

Au prix unitaire de **1.500 € HT** x ..... (nombre de modules) = ..... €

**Pour les OPTIONS 1 et 2 :**

**Participation à l'élimination des déchets :**

Prix par module de 9m<sup>2</sup> **10 € HT** x ..... (nombre de modules) = ..... €

**Nettoyage :** entretien pendant la manifestation **2.95 € HT** x ..... (nombre de m<sup>2</sup>) = ..... €

**Angle(s) suivant disponibilité(s)** Prix unitaire de **250 € HT** x ..... (nombre d'angles) = ..... €

**OPTION 3 :**



**Surface moquetée sans structure à partir de 36m<sup>2</sup>,**  
y compris 4 angles (maxi 144m<sup>2</sup>),  
moquette : 2 coloris au choix.

- 36m<sup>2</sup> (6x6) + 4 angles :** **5.940 € HT** = ..... €
- 54m<sup>2</sup> (6x9) + 4 angles :** **7.992 € HT** = ..... €
- 72m<sup>2</sup> (6x12) + 4 angles :** **9.720 € HT** = ..... €
- 81m<sup>2</sup> (9x9) + 4 angles :** **10.125 € HT** = ..... €
- 144m<sup>2</sup> (12x12) + 4 angles :** **16.560 € HT** = ..... €

**IMPORTANT :** en cas de branchement d'eau, il est recommandé d'utiliser un parquet, à la charge de l'exposant.

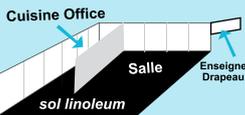
**Participation à l'élimination des déchets :**

de 36m<sup>2</sup> à 72m<sup>2</sup> : **60 € HT** = ..... €

de 81m<sup>2</sup> à 144m<sup>2</sup> : **80 € HT** = ..... €

**Nettoyage :** entretien pendant la manifestation **2.95 € HT** x ..... (nombre de m<sup>2</sup>) = ..... €

**OPTION 4 :**



**SECTEUR RESTAURANT Surface unique de 96m<sup>2</sup> à 108m<sup>2</sup>**  
Panneaux mélaminé blanc, sol linoleum, enseigne drapeau, installation des panneaux de séparation entre l'office et la salle et velum sur l'office.

**LES DEMANDES "RESTAURANT" SERONT SOUMISES À LA COMMISSION D'ADMISSION QUI CHOISIRA EN FONCTION DU NOMBRE DE RESTAURANTS**

Au prix unitaire de **145 € HT** x ..... (nombre de m<sup>2</sup>) = ..... €

**Enlèvement des déchets et nettoyage pendant la manifestation de la salle uniquement :** **250 € HT** = ..... €

**Angle(s) suivant disponibilité(s)** Prix unitaire de **250 € HT** x ..... (nombre d'angles) = ..... €

**TOTAL (1) RÉSERVATION DU STAND ET FRAIS DE DOSSIER EN € HT** = ..... €

**ASSURANCES OBLIGATOIRES, EN SUS :**

- a • Responsabilité civile (accidentés aux Tiers)
  - b • Multirisques matériels et marchandises exposés jusqu'à concurrence de 763 € le m<sup>2</sup>.
- L'administration établira la facture suivant la surface attribuée à l'exposant. En cas d'insuffisance, il appartiendra à l'exposant de demander une garantie complémentaire à Nicexpo. Le détail des primes et garanties figure dans le dossier de l'exposant.

## 6] PRESTATIONS TECHNIQUES

### A] ÉLECTRICITÉ

#### ATTENTION POUR TOUS LES STANDS L'ÉLECTRICITÉ EST OBLIGATOIRE

> Alimentation de 1 à 3KW - 240V - 16A 30mA monophasé :	281.54 € HT	=	..... €
> Alimentation de 4 à 6KW - 240V - 32A 30mA monophasé :	427.33 € HT	=	..... €
> Alimentation de 7 à 12KW - 400V - 16A 30mA tétraphasé :	546.18 € HT	=	..... €
> Alimentation de 13 à 18KW - 400V - 32A 30mA tétraphasé :	662.19 € HT	=	..... €
> Alimentation de 19 à 36KW - 400V - 63A 30mA tétraphasé :	768.03 € HT	=	..... €
> Rail 3 spots :	55.70 € HT	=	..... €
> Location de spot halogène 150W sur support :	50.37 € HT	=	..... €

Au-delà des puissances, nous consulter pour devis : [contact@nicexpo.org](mailto:contact@nicexpo.org)

Les tarifs ci-dessus comprennent la location, la pose et l'entretien des branchements électriques pendant la manifestation. Le raccordement des branchements électriques aux appareils sont à votre charge.

### B] EAU

> Branchement eau avec évacuation (maintenance incluse) :	390 € HT	=	..... €
> Branchement eau avec évacuation et évier simple :	498 € HT	=	..... €
> Raccordement d'appareils clients :	60 € HT	=	..... €
> Evier 2 bacs :	122 € HT	=	..... €
> Bac à plonge :	203 € HT	=	..... €
> Supplément bac à graisses (suivant usage) :	188 € HT	=	..... €
> Supplément ballon eau chaude 15 litres (raccordement électrique à commander auprès du prestataire référencé) :	110 € HT	=	..... €
> Ballon eau chaude de 100 à 200 litres :	170 € HT	=	..... €

**TOTAL (2) PRESTATIONS TECHNIQUES EN € HT =** ..... €

**TOTAL GÉNÉRAL (1) + (2) EN € HT =** ..... €

**TVA 20% =** ..... €

**TOTAL TTC =** ..... €

**ACOMPTÉ OBLIGATOIRE TOTAL TTC X 25% =** ..... €

## 7] RÉSERVATION ET PAIEMENT

L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité au titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation voir Art. 7 du Règlement Intérieur.

La demande de participation doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 25 % HT du montant de la prestation demandée. Toute demande non accompagnée de l'acompte correspondant ne pourra être prise en considération.

Le règlement peut être effectué également par virement bancaire sur le Compte NICEXPO :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE NICE ENTREPRISES : N° de compte 00037281082 - Code Banque 30003 - Agence 00950 - Clé 40  
IBAN FR 76 30003 00950 00037281082 40 - SWIFT : SOGEFRPP**

Les demandes souscrites un mois avant l'ouverture de la manifestation donnent lieu au versement d'un acompte de 60 % HT du montant de la prestation demandée. Dans ce cas, le versement du solde devra être effectué à réception de la facture (Art. 5 du Règlement Intérieur).

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de NICEXPO et de renvoyer l'ensemble à :  
NICEXPO - PALAIS DES EXPOSITIONS - Esplanade Maréchal de Lattre de Tassigny - 06359 NICE cedex 4 - FRANCE**

## 8] ACCORD DE PARTICIPATION

Le soussigné : Nom ..... Prénom ..... Qualité .....

Dûment mandaté et agissant pour le compte de la firme ci-dessus indiquée certifie l'exactitude des renseignements donnés et s'engage à se conformer expressément et sans restriction à toutes les prescriptions du règlement intérieur du Salon de la Gastronomie des Outre-Mer dont il déclare avoir pris connaissance. **Elle constitue, en particulier, un engagement formel à ne présenter que les produits énumérés sur la présente demande et entrant dans le cadre de la manifestation. Toute infraction aux règlements ou à ces prescriptions peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts.**

Fait à ..... Le ..... Cachet commercial obligatoire

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SALON SAGASDOM 2015

(se réfère au Règlement Général des manifestations commerciales membres de l'UNIMEV qui peut être envoyé à l'exposant sur simple demande)

## Article 1<sup>er</sup> - Date et durée

La durée de la manifestation est fixée à trois jours. L'administration se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité.

Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, les sommes versées par les adhérents leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation (application de l'art. 13.02 du Règlement membre UNIMEV).

## Article 2 - Obligations de l'adhérent

Toute adhésion, une fois admise engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué comme de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

La signature de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général des manifestations commerciales membres de l'UNIMEV, aux règlements spéciaux insérés dans le dossier de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'administration de Nicexpo.

Toute infraction aux règlements et aux mesures citées ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'adhérent, sans aucun remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

## Article 3 - Conditions d'admission

Les demandes de participation sont établies sur formulaires spéciaux fournis par l'administration de la manifestation. Elles doivent être complétées et signées par les exposants eux-mêmes.

Quand il s'agit d'une société, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personne ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du Droit du Travail.

Sont admis comme exposants :

- les fabricants ou producteurs français ou étrangers
- les établissements publics
- les prestataires de service
- les agents de fabriques considérés comme intermédiaires nécessaires entre les producteurs ou fabricants et la clientèle étant entendu qu'à l'appui de leur réservation d'espace, ils sont tenus de remettre une "attestation" de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à Nicexpo.

L'administration de Nicexpo se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 7.04.1970 (Art. 1).

## Article 4 - Contrôle des adhésions - Refus d'admission

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen par la commission d'admission. Elles doivent parvenir à l'administration de Nicexpo avant le 15 septembre 2014. La commission d'admission statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.

Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'administration ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

Dans le cas du rejet de l'adhésion, celui-ci ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'administration de Nicexpo, à l'exclusion des frais d'inscription et d'ouverture de dossier qui restent acquis à l'organisateur. En cas de mise en redressement judiciaire postérieure à l'enregistrement de l'adhésion, celle-ci sera considérée comme caduque. Toutefois l'administration pourra décider de son maintien sous réserve de la confirmation expresse de cette adhésion par l'administrateur ou le juge commissaire, et de l'octroi, par le jugement intervenu, d'un délai d'exploitation s'étendant au-delà de la tenue de la manifestation et d'une durée suffisante pour justifier la participation de la firme à la manifestation et le respect des engagements qu'elle y aurait pris.

## Article 5 - Paiement

Les demandes de participation doivent parvenir à l'administration accompagnées obligatoirement d'un acompte de 25 % H.T. du montant de la surface sollicitée.

En cas de défaillance de l'exposant, cet acompte restera définitivement acquis à l'organisateur de la manifestation.

Si cette défaillance survient dans un délai inférieur à deux mois avant la manifestation, l'administration se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'adhérent. Il en serait de même en cas de radiation motivée par le non-paiement du solde de la location à l'échéance fixée et ce, sans préjudice pour l'administration de l'exercice de ses autres droits.

Le solde des frais de location est exigible 10 jours après l'envoi de la facture.

Les demandes de participation acceptées après le 1er janvier 2015 doivent être réglées à réception de la facture.

Dans tous les cas les dispositions de l'article 4 restent applicables jusqu'à notification par l'administration de l'acceptation définitive.

En cas de non-paiement aux échéances, l'administration de Nicexpo annulera, purement et simplement, l'inscription sans avoir à rembourser la ou les sommes déjà perçues ou procédera au changement de l'emplacement de l'exposant.

Après paiement des frais de location de l'emplacement et de la prime d'assurance, de la fourniture des attestations, l'exposant recevra son certificat d'admission, il sera ensuite définitivement considéré comme participant à la manifestation.

Ce document lui sera indispensable pour prendre possession de l'emplacement qui lui est attribué.

## Article 6 - Emplacements

L'administration de Nicexpo assure la répartition des emplacements en les groupant, autant que possible, par secteurs professionnels. L'accusé de réception de la demande de participation pas plus que la demande elle-même ne font obligation à l'organisateur d'allouer en totalité ou en partie l'emplacement sollicité ou les dimensions désirées.

## Article 7 - Annulation - Défaut d'occupation

L'annulation du contrat d'adhésion signifie dans un délai inférieur à 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, ouvrira pour l'administration le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant de la location.

Les stands inoccupés la veille de l'ouverture à midi seront, sans avis préalable, repris par l'administration de Nicexpo qui en disposera de plein droit sans que l'adhérent puisse prétendre à un remboursement quelconque.

## Article 8 - Produits exposés

L'adhérent expose sous son nom ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand sous forme de panneaux ou de bandeau enseigne. **Il ne peut y présenter que des articles ou produits figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation.** Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Aucune marchandise ne pourra être retirée de la manifestation au matin de l'ouverture jusqu'au lendemain de la clôture.

Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Tout exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

## Article 9 - Vente à emporter - Vente aux particuliers

La vente et la dégustation d'alcool, sous réserve de respecter la législation, sont autorisées sauf aux mineurs de moins de 18 ans.

## Article 10 - Stands Multiples - Stands en commun

Les adhésions en coparticipation ne sont pas admises. En cas de regroupement de plusieurs exposants, chacun d'eux devra souscrire une demande de participation relative à sa propre firme.

## Article 11 - Règles du commerce

Les exposants s'engagent à respecter les règles et les pratiques du commerce, notamment, en ce qui concerne l'affichage et la communication des prix.

## Article 12 - Travaux d'installation des stands - Dégâts

Le dossier de l'exposant, qui sera adressé à chaque participant après acceptation de sa demande, comportera tous les bons de commande de travaux, fournitures, cartes d'entrée et services complémentaires.

Les exposants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les dommages causés par leur installation au matériel, au bâtiment ou au sol occupé par eux, leur seront facturés.

## Article 13 - Enseignes

Les exposants qui ont des enseignes double face dépassant la hauteur des cloisons devront les mettre en retrait dans leur stand. Si par nécessité elles ne peuvent être posées que contre les cloisons mitoyennes, ils sont tenus de neutraliser le côté donnant sur le stand voisin.

## Article 14 - Montage - Démontage

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants deux jours avant l'ouverture de la manifestation. Les travaux d'installation devront être complètement terminés la veille de l'ouverture.

Les stands qui ne seront pas occupés la veille de l'ouverture à midi seront considérés comme ne devant pas être utilisés et l'administration pourra en disposer à son gré (voir Art. 7).

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs stands 24 heures après la clôture de la manifestation et de remettre les emplacements dans leur état primitif. L'administration n'assume aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'exposition pendant le déroulement.

## Article 15 - Prospectus - Démonstrations - Animations - Sonorisation

Les journaux, dépliants, brochures, etc. ne peuvent en aucun cas être distribués dans les allées.

Toutes projections lumineuses, dépassant les limites spatiales du stand, sont interdites.

Les démonstrations et ventes au micro sont interdites. Les organismes qui souhaitent présenter une animation d'intérêt général devront obtenir une dérogation spéciale délivrée par Nicexpo.

La sonorisation générale de la manifestation est réservée aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou personnelles ne sont pas admises.

## Article 16 - Interdiction de cession ou de sous-location

Le stand ou emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. Toute cession ou sous-location même partielle est interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

## Article 17 - Règles de sécurité

Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Se référer aux prescriptions détaillées qui figurent dans le dossier de l'exposant. Interdiction de fumer dans l'enceinte accueillant la manifestation.

## Article 18 - Assurances obligatoires

Les conditions de garanties et de prime sont indiquées dans le dossier de l'exposant. L'organisateur établira la facture correspondant à l'emplacement attribué.

Nicexpo se tiendra à la disposition de l'exposant pour la souscription éventuelle de garanties complémentaires.

Nicexpo décline toutes responsabilités au sujet des pertes, avariés, autres dommages pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

## Article 19 - Heures d'ouverture et de fermeture

La manifestation est ouverte tous les jours de 10 heures à 19 heures. Les visiteurs ne seront plus admis aux entrées à partir de 18 h 30.

Les exposants devront avoir quitté leurs stands à 19 h 30. Nul ne sera autorisé à y demeurer plus longtemps.

**Une nocturne est prévue le samedi 7 février 2015 jusqu'à 23 h 00.**

## Article 20 - Lieu de juridiction

En cas de contestation entre les exposants et l'administration de la manifestation les litiges seront portés devant les tribunaux de Nice, seuls compétents de convention expresse entre les parties.